

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation**

7012 PLAN B GEL XXL Power  
ENTKALKUNGS-GEL für WC und URINALE  
Salzsäure 32 %  
UFI: 436T-D0Q7-A003-DPAG

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

trendSolution Switzerland GmbH  
Rosenmattstrasse 6  
3297 Leuzigen  
Suisse  
Téléphone: 032 679 39 44  
E-mail: info@trendsolution.ch  
Site web: www.trendsolution.ch

**Service responsable de l'information**

E-mail (personne compétente) info@trendsolution.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence: 145  
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
Skin Corr. 1 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



GHS05

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

chlorure d'hydrogène

**Informations supplémentaires sur les dangers**

Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

non applicable

**2.3 Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

**Description**

**Composants dangereux**

| Nom de la substance<br>Numéro d'identification                                                                                                    | Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]<br>SCL, Facteur M, ETA | pds %       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| chlorure d'hydrogène<br>n°CAS: 7647-01-0<br>N°CE: 231-595-7<br>Numéro d'index: 017-002-00-2<br>Numéro d'enregistrement REACH:<br>01-2119484862-27 | Met. Corr. 1 H290 / Skin Corr. 1A H314                                        | 25,0 < 35,0 |

**Remarque**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

**Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

Jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**Produits de combustion dangereux**

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

**Pour le nettoyage**

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Utiliser des outils pare-étincelle.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK8B - Substances corrosives non combustibles

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Interdit de fumer. Eloigner toute source d'ignition. Conserver le récipient bien fermé. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites au poste de travail |                      |        |                                             |
|-------------------------------------|----------------------|--------|---------------------------------------------|
| n°CAS                               | Nom de la substance  | Source | Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung) |
| 7647-01-0                           | chlorure d'hydrogène | -      | 3 / 6 ( - ) mg/m³                           |

**Indications diverses**  
Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

**Valeurs limites biologiques**  
Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**  
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**  
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.  
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

**Protection de la peau**  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**  
Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

**Protection corporelle**  
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

**Remarque**  
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| État physique      | Liquide         |
| Couleur            | rouge clair     |
| Odeur              | caractéristique |
| pH à 20.0 °C (10%) | 1               |

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

|                                                       |                       |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| Point de fusion/point de congélation                  | non déterminé         |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 35 °C               |
| Point éclair                                          | non applicable        |
| Inflammabilité                                        | non applicable        |
| Limite inférieure d'explosivité à 20°C                | non déterminé         |
| Limite supérieure d'explosivité à 20°C                | non déterminé         |
| Pression de vapeur à 20 °C                            | 88 mbar               |
| Densité de vapeur relative                            | non applicable        |
| Densité à 20 °C                                       | 1.2 +/- 0.1 kg/l      |
| Solubilité dans l'eau à 20°C                          | partiellement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (DE)            | voir rubrique 12      |
| Température d'auto-inflammation                       | non déterminé         |
| La température de décomposition                       | non déterminé         |
| Viscosité                                             | 200 - 300 mPas        |
| caractéristiques des particules                       | non applicable        |

**9.2 Autres informations**

non applicable

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4 Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

080111S - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1760

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Corrosive liquid, n.o.s. (chlorure d'hydrogène)

**Transport maritime (IMDG)**

Corrosive liquid, n.o.s. (contains hydrogen chloride)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Corrosive liquid, n.o.s. (contains hydrogen chloride)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

|                                        |   |
|----------------------------------------|---|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | 8 |
| Transport maritime (IMDG)              | 8 |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  | 8 |

**14.4 Groupe d'emballage**

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | II |
| Transport maritime (IMDG)              | II |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  | II |

**14.5 Dangers pour l'environnement**

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | non applicable |
| Transport maritime (IMDG)              | non applicable |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

**14.8 Informations complémentaires**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel: E  
Quantité limitée (LQ): 1 ltr  
Danger n° (code Kemler): 80

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS: F-A S-B  
Quantité limitée (LQ): 1 ltr

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Quantité limitée (LQ): 0,5 Liter

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 369 g/l

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

**Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0 %

**Classe risque aquatique**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

7012  
Version 1.0

PLAN B GEL XXL Power  
Mise à jour 28 nov. 2025

Date d'édition 10 déc. 2025

de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Met. Corr. 1 D'après les données d'essais.  
Skin Corr. 1 D'après les données d'essais.  
Eye Dam. 1 Méthode de calcul.

**Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
VLB: Valeurs limites biologiques  
CAS: Service des résumés chimiques  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EAKV: Catalogue européen des déchets  
EC: Concentration efficace  
CE: Communauté européenne  
EN: Norme européenne  
UE/CEE: Espace économique européen  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
ISO: L'Organisation internationale de normalisation  
LC: Concentration létale  
LD: Dose létale  
:  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
ONU: United Nations  
VOC: Composés organiques volatils  
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.